

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le 12 janvier 2021 à 19 h par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-078 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Sont aussi présents :**

Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier  
Marianne Tardy, responsable des communications

Sept (7) personnes y assistent par visioconférence.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 JANVIER 2021**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 - Budget 2021
  - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 - Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification pour 2021
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités locales dans le cadre l'organisation de l'élection générale du 7 novembre 2021
  - 6.2 Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts dans le cadre du processus de médiation devant la Commission municipale du Québec relativement aux travaux projetés pour la réfection complète du tronçon de la montée Paiement
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Marie-Michelle Poirier-Richard à titre de pompière et de MM. Jean Cloutier, Cédrik Parker et Francis Godard à titre de pompier - Service des incendies et premiers répondants

## **Le 12 janvier 2021**

- 7.2 Autorisation de procéder à la nomination de M. Anthony Jean à titre de lieutenant - Service des incendies et premiers répondants
- 7.3 Octroi de prolongement de contrat à Mme Mégane Grondin à titre d'inspectrice en bâtiment - Poste temporaire au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 11 juin 2021
- 7.4 Fin de la période probatoire de M. Patrick Lessard à titre de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
- 7.5 Démission de l'employé numéro 1457
- 7.6 Adoption de la politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité - ADM-2021-019
- 7.7 Demande de subvention au programme Emplois d'été Canada (ÉEC) - Année 2021
- 8. FINANCES**
- 8.1 Adoption des comptes payés au 6 janvier 2021
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 7 janvier 2021
- 8.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 881 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2021
- 8.4 Adjudication du refinancement des règlements d'emprunts 281-05, 365-10, 368-10, 369-10 et 470-15 et du financement des règlements d'emprunts 619-20, 620-20, 621-20, 622-20, 623-20 et 632-20
- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 642-21 modifiant le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021
- 8.6 Octroi de soutien financier - Budget discrétionnaire des élus municipaux - Année 2021
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Adoption du Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley
- 9.2 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation d'une étude hydraulique de deux (2) ponceaux d'entrées privées sur la rue D'Ovesta et la rue de Rena - Contrat no 2021-06
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Autorisation de procéder au renouvellement du programme pour l'accès aux services aquatiques
- 10.2 Autorisation de procéder au renouvellement du programme pour l'achat de couches lavables

**Le 12 janvier 2021**

10.3 Demande de subvention au programme Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale et arrière - Garage détaché et remise - 27, rue Deschamps - Lot 4 074 585 - Dossier 2020-20059

11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Garage détaché - 47, rue des Pins - Lot 2 620 569 - Dossier 2018-20029

11.3 Projet de bâtiment principal assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 120, chemin Fleming - Lot 2 618 826 - Dossier 2020-20058

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

12.1 Adoption du Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ)

12.2 Nomination de Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) et de M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) au sein du comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ)

12.3 Demande d'aide financière de Cantley Prospère - Besoins financiers opérationnels 2021

**13. COMMUNICATIONS**

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14.1 Remerciements et félicitations pour l'événement « Toutous pour tous » - 24 décembre 2020

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

16.1 Condoléances à la famille de M. Jean Dagenais, fondateur du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021**

La séance débute à 19 h 04 par visioconférence.

**Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le 12 janvier 2021

Point 3. 2021-MC-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 JANVIER 2021

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2021-MC-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2021-MC-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 - BUDGET 2021

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 portant sur le budget 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3 2021-MC-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020 - RÈGLEMENT NUMÉRO 637-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION POUR 2021

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020 portant sur l'adoption du Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification pour l'année 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE

Le 12 janvier 2021

**Point 6.1            2021-MC-005            AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES DANS LE CADRE L'ORGANISATION DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 20 février 2020, le règlement numéro 275-19 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de 2021;

CONSIDÉRANT QUE ladite MRC devra s'entendre avec la Municipalité de Cantley, entre autres, sur les points suivants :

1. Les rôles et responsabilités des présidents d'élection (confection et révision de la liste électorale, embauche et formation du personnel électoral);
2. Les modalités de vote itinérant, par anticipation, par correspondance, le jour du scrutin;
3. La responsabilité civile;
4. La répartition des coûts et mode de paiement (rémunération et matériel);
5. Le plan de communication pour l'ensemble de la population du territoire (avis publics, avis d'inscription, candidatures, financement et dépenses électorales, rapports à produire, annonce des résultats, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Madeleine Brunette, mairesse ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Municipalité de Cantley dans le cadre de l'organisation de l'élection du 7 novembre 2021 ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2            2021-MC-006            AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE MÉDIATION DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX TRAVAUX PROJÉTÉS POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DU TRONÇON DE LA MONTÉE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Cantley et de Val-des-Monts ont demandé, par leur résolution respective 2020-MC-446 et 20-10-343 du 20 octobre 2020, une médiation à la Commission municipale du Québec (CMQ) pour résoudre leur différend dans le cadre de l'application de leur entente intermunicipale concernant les travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties en sont venues à un règlement à l'amiable pour les travaux à effectuer sur le tronçon de la montée Paiement lors de la rencontre de médiation tenue le 16 décembre 2020;

**Le 12 janvier 2021**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Mme Madeleine Brunette, mairesse ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, une entente entre la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts dans le cadre du processus de médiation devant la Commission municipale du Québec relativement aux travaux projetés pour la réfection complète du tronçon de la montée Paiement ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2021-MC-007

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MME MARIE-MICHELLE POIRIER-RICHARD À TITRE DE POMPIÈRE ET DE MM. JEAN CLOUTIER, CÉDRIK PARKER ET FRANCIS GODARD À TITRE DE POMPIER - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE suite au manque d'effectif du Service des incendies et des premiers répondants dont entre autres, par la démission d'employés, absences pour cause de maladie ou autres;

CONSIDÉRANT les affichages interne et externe du 26 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE dix (10) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus aux différentes étapes du processus de dotation par la candidate et les candidats suivants, à savoir, Mme Marie-Michelle Poirier-Richard et MM. Jean Cloutier, Cédrik Parker et Francis Godard;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint du Service des incendies et premiers répondants, et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, procède à l'embauche de Mme Marie-Michelle Poirier-Richard et MM. Jean Cloutier, Cédrik Parker et Francis Godard au poste de pompière et pompier du Service des incendies et premiers répondants, et ce, à compter du 13 janvier 2021, le tout selon les modalités décrites à l'entente en vigueur entre la Municipalité de Cantley et l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Sécurité incendie et/ou Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2021

Point 7.2      2021-MC-008      AUTORISATION DE PROCÉDER À LA NOMINATION DE M. ANTHONY JEAN À TITRE DE LIEUTENANT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-459 adoptée le 10 novembre 2020, le conseil autorisait le changement de titre d'emploi de l'employé M. Benoit Gosselin à titre de directeur adjoint au Service des incendies et des premiers répondants et d'arrimer ses nouvelles compétences aux besoins du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de lieutenant occupé par M. Gosselin;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du 12 au 19 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) employés ont été appelés pour effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus aux différentes étapes du processus de dotation par le candidat suivant, à savoir, M. Anthony Jean;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de MM. Benoit Gosselin, directeur adjoint du Service des incendies et premiers répondants, Raymond Beaulne, directeur du Service de protection contre les incendies et premiers répondants de la Municipalité de l'Ange-Gardien à titre de collaborateur externe, et de Mme Sophie Desgagné, agente aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, procède à la nomination de M. Anthony Jean à titre de lieutenant du Service des incendies et premiers répondants, et ce, à compter du 12 janvier 2021, le tout selon les modalités décrites à l'entente en vigueur entre la Municipalité de Cantley et l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Sécurité incendie et/ou Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3      2021-MC-009      OCTROI DE PROLONGEMENT DE CONTRAT À MME MÉGANE GRONDIN À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT - POSTE TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 11 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-210 adoptée le 9 juin 2020, le conseil autorisait l'embauche de Mme Mégane Grondin à titre d'inspectrice en bâtiment - poste temporaire pour la période du 22 juin au 30 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour suppléer temporairement au surcroît de travail de certains dossiers administratifs, il est convenu de prolonger le contrat de travail de Mme Mégane Grondin pour une période de six (6) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 11 juin 2021;

**Le 12 janvier 2021**

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et de Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et de Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, prolonge le contrat de Mme Mégane Grondin à titre d'inspectrice en bâtiment - poste temporaire au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 11 juin 2021;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2021-MC-010

**FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE M. PATRICK LESSARD À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-242 adopté le 14 juillet 2020, le conseil autorisait l'embauche de M. Patrick Lessard à titre de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Patrick Lessard dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Lessard satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, confirme la fin de la période probatoire de M. Patrick Lessard à titre de directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, le tout selon le contrat d'engagement convenu entre les parties;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité



Le 12 janvier 2021

Point 7.5      2021-MC-011      DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1457

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R092 adoptée le 8 mars 2016, le conseil autorisait l'embauche de M. Nikolas Barrette à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2020, M. Nikolas Barrette déposait sa lettre de démission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint du Service des incendies et premiers répondants, accepte la démission de M. Nikolas Barrette à titre de pompier à temps partiel, et ce, en date du 12 janvier 2021;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements à M. Barrette pour son professionnalisme et son dévouement au cours des années travaillées au sein du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley et, lui souhaite beaucoup de succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6      2021-MC-012      ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL ET PROMOUVOIR LA CIVILITÉ - ADM-2021-019

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R267 adoptée le 13 juin 2017, le conseil adoptait la politique ADM-2017-014 sur la violence et le harcèlement en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge opportun d'abroger ladite politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter une nouvelle politique en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* ainsi que le harcèlement psychologique prévu à la *Loi sur les normes de travail*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley tient à établir une politique qui reconnaît que l'organisation est un lieu où l'on assure un climat de respect des personnes et dont celui-ci reflète l'une de nos valeurs;

CONSIDÉRANT QUE tous les employés syndiqués, cadres ainsi que les élus sont assujettis à cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

**Le 12 janvier 2021**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité - ADM-2021-019 dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente politique est en vigueur à compter de son adoption et révisée au besoin;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toute résolution adoptée antérieurement.

Adoptée à l'unanimité

**POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LE HARCÈLEMENT  
AU TRAVAIL ET PROMOUVOIR LA CIVILITÉ**

<b>POLITIQUE NUMÉRO</b>	:	ADM-2021-019
<b>OBJET</b>	:	Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	:	12 janvier 2021
<b>DATE DE RÉVISION</b>	:	
<b>N° DE RÉSOLUTION</b>	:	2021-MC-12
<b>SERVICE</b>	:	Ressources humaines

**TABLE DES MATIÈRES**

	<b>Page</b>
Préambule	4
1. Objectifs	4
2. Champs d'application	5
3. Principes	5
4. Définitions	5
Harcèlement	5
Civilité	6
5. Rôles et responsabilités	6
5.1 Responsabilités de la Municipalité	6
5.2 Responsabilités des gestionnaires	6
5.3 Responsabilités du syndicat	7
5.4 Responsabilités des employés	7
5.5 Responsabilités de l'employé qui se croit victime de harcèlement	7
6. Procédure interne de traitement des plaintes	8
7. Violation de la politique	9
8. Révision et diffusion	9
9. Entrée en vigueur	9
Accusé de réception	10

**PRÉAMBULE**

La présente politique de prévention s'inscrit dans l'esprit des diverses réglementations québécoises interdisant le harcèlement de toute personne en raison de l'un des motifs énumérés à la *Charte des droits et libertés de la personne* ainsi que le harcèlement psychologique prévu à la *Loi sur les normes du travail*.

La Municipalité de Cantley (ci-après « la Municipalité »), dans le cadre de ses orientations, prône un certain nombre de valeurs dont l'une d'elles est le respect des personnes. Cette politique s'inscrit donc à l'intérieur de cette même orientation.

**Le 12 janvier 2021**

Les élus et tous les employés de la Municipalité ont donc le droit d'être traités avec intégrité, respect et dignité dans leur milieu de travail. C'est pourquoi, la présente politique vise à établir et à maintenir un environnement de travail sain et exempt de harcèlement, sous quelque forme que ce soit, pour tous les membres du personnel.

En contrepartie, les élus et tous les employés de la Municipalité ont une obligation de civilité tant envers les membres du personnel de la Municipalité que des tiers, incluant notamment les citoyens et les fournisseurs. Il est donc de la responsabilité de chaque employé d'établir et de maintenir des relations empreintes de respect, de collaboration, de politesse, de courtoisie et de savoir-vivre.

### **1. OBJECTIFS**

La présente politique a pour objectifs :

- a) De mettre en place des mesures afin d'offrir un climat de travail adéquat pour protéger l'intégrité physique et psychologique des employés et de sauvegarder leur dignité;
- b) d'affirmer clairement la volonté de la Municipalité de prévenir et, s'il y a lieu, de faire cesser le harcèlement au travail afin de permettre au personnel de la Municipalité, sans distinction quant à leur statut, d'œuvrer dans un milieu exempt de harcèlement et propice à l'accomplissement du travail;
- c) de mettre en place les mécanismes nécessaires à la prévention, au traitement diligent des plaintes et à la résolution des problèmes;
- d) de promouvoir le maintien de relations empreintes de civilité entre tous les membres du personnel, et entre les membres du personnel et les tiers;
- e) de contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu afin de prévenir les conduites de harcèlement et d'assurer à toute personne le droit d'être traitée en toute équité sans discrimination ni harcèlement;
- f) d'établir les responsabilités des différentes personnes impliquées dans l'application de la présente politique.

### **2. CHAMPS D'APPLICATION**

- a) La présente politique s'applique aux élus, à tous les employés de la Municipalité, à temps plein ou à temps partiel, réguliers, temporaires et contractuels, syndiqués ou non syndiqués, y compris les cadres de tous niveaux. Elle régit autant les relations entre collègues de travail, entre gestionnaires et subalternes, que celles entre les employés, les élus, les citoyens, les sous-traitants et les visiteurs;
- b) La politique s'applique à tous les incidents qui ont une relation avec le travail, sur les lieux du travail ou en dehors du lieu habituel de travail (incluant le télétravail) ainsi que pendant et à l'extérieur des heures normales de travail, par exemple, à l'occasion d'activités de formation, de déplacements pour le travail, conférences, réunions, réceptions ou événements sociaux liés au travail.

### **3. PRINCIPES**

La présente politique repose sur les principes qui suivent :

- a) La Municipalité s'engage à ne tolérer aucune forme de harcèlement;
- b) La Municipalité privilégie la prévention pour contrer le harcèlement et favorise une démarche de règlement des conflits entre les personnes concernées;
- c) La Municipalité a mis en place un mécanisme permettant de traiter avec diligence les situations de harcèlement afin de faire cesser la situation de harcèlement et ne pas laisser le climat de travail se détériorer;

**Le 12 janvier 2021**

- d) Chaque partie impliquée dans une situation de harcèlement a droit à un traitement juste et équitable;
- e) La Municipalité s'assure que tout employé se prévalant de la présente politique ne subisse aucun préjudice ni aucune mesure de représailles. La bonne foi de toute personne qui dépose une plainte est présumée. La politique ne doit toutefois pas être utilisée de manière abusive, ni avec l'intention de nuire ou d'induire en erreur.

#### **4. DÉFINITIONS**

##### Harcèlement :

- a) Le harcèlement consiste en une conduite vexatoire se manifestant, soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et d'entraîner pour celle-ci un milieu de travail néfaste;
- b) Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend aussi une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel;
- c) Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement, si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne;
- d) Le harcèlement peut provenir de diverses sources à la Municipalité, soit des citoyens, des collègues, des membres de la Direction ou encore des Élus. Il peut provenir d'une personne en particulier ou d'un groupe de personnes et peut être dirigé vers une seule personne ou vers un groupe de personnes.;
- e) La définition de harcèlement inclut également le harcèlement lié à un des motifs de discrimination protégés par l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*;
- f) Un conflit au travail entre deux employés, un stress relié au travail ou des contraintes professionnelles difficiles ne constituent pas du harcèlement, tout comme l'exercice des responsabilités de gestion de la Municipalité, dans la mesure où celles-ci ne sont pas exercées de façon abusive, arbitraire ou discriminatoire.

##### Civilité :

Un des mécanismes de prévention efficaces du harcèlement en milieu de travail consiste à instaurer une culture de respect et de civilité au travail. La civilité se définit comme un ensemble d'attitudes et de comportements au travail qui réfère à la courtoisie, à la politesse, au respect, à la collaboration et au savoir-vivre.

#### **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

##### **5.1. Responsabilités de la Municipalité**

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement et pour faire cesser une telle conduite lorsqu'elle est portée à sa connaissance;
- b) Communique la présente politique à tous les employés;
- c) Prend les mesures nécessaires afin que la présente politique soit respectée par tous les employés.

**Le 12 janvier 2021**

**5.2. Responsabilités des gestionnaires**

- a) Favorisent les relations harmonieuses et exemptes de toute forme de harcèlement entre les membres de leur équipe. À cette fin, ils encouragent les communications respectueuses, gèrent les membres de leur équipe avec équité et interviennent rapidement en présence d'une situation apparente de conflit ou d'incivilité;
- b) Informent la direction des ressources humaines de toute situation de harcèlement au sein de leur équipe, et ce, même si aucune plainte officielle n'a été déposée;
- c) Traitent avec discrétion toute situation de harcèlement au sein de leur équipe.

**5.3. Responsabilités du syndicat**

- a) S'engage à prendre les moyens nécessaires en vue de favoriser le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement;
- b) S'engage à collaborer avec la Municipalité concernant l'application de la présente politique.

**5.4. Responsabilités des employés**

- a) Respectent en tout temps la présente politique;
- b) Établissent et maintiennent des relations empreintes de respect, de collaboration, de politesse, de courtoisie et de savoir-vivre;
- c) Collaborent aux enquêtes relatives à des plaintes de harcèlement. Chaque personne qui témoigne dans le cadre d'une enquête ou qui y participe doit protéger le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont transmis, sauf dans la mesure nécessaire à l'étude de la plainte;
- d) Les employés sont invités à dénoncer toute forme de harcèlement dont ils sont victimes ou témoins;
- e) L'employé qui constate que le comportement d'un collègue ou d'une autre personne envers un autre employé constitue du harcèlement doit réagir. Il peut alors faire savoir, d'une manière respectueuse, que ce comportement est déplacé. Selon les circonstances, il peut décider de réagir verbalement au moment où le comportement se produit ou, encore, en parler en privé à son gestionnaire, à un autre gestionnaire ou la direction des ressources humaines;
- f) Si une personne informe un employé que son comportement est inapproprié, ce dernier doit sérieusement s'interroger sur celui-ci. Il se peut que, sans en avoir l'intention, cet employé ait tenu des propos ou posé des gestes qui ont eu pour effet d'offenser ou d'humilier un autre employé ou un tiers. Si ce comportement est offensant pour d'autres personnes ou constitue du harcèlement à leur endroit, l'employé doit le modifier.

**5.5. Responsabilités de l'employé qui se croit victime de harcèlement**

- a) L'employé qui croit être victime de harcèlement doit d'abord demander, dans la mesure du possible, à la personne présumée responsable de cesser de le faire, en lui faisant savoir que ses actes ou ses propos l'embarrassent, l'humilient ou le gênent d'une quelconque manière. Souvent, les gens ne savent pas que leur comportement est une source de gêne, et sont disposés à changer leur façon d'agir lorsqu'ils s'en rendent compte;
- b) Il peut arriver qu'une communication directe avec l'auteur du harcèlement ne soit pas suffisante, ou encore que l'employé ne se sente pas capable de communiquer directement avec cette personne. Dans ce cas, l'employé peut parler du problème à son gestionnaire, à un autre gestionnaire ou à la personne responsable de la politique;

**Le 12 janvier 2021**

- c) L'employé peut en tout temps déposer une plainte écrite (voir annexe 1) et suivre les étapes ci-après, sans nécessairement avoir utilisé les moyens cités ci-dessus.

## **6. PROCÉDURE INTERNE DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

6.1. Lorsque la méthode informelle est infructueuse ou qu'elle n'est pas indiquée compte tenu des circonstances, l'employé qui se croit victime de harcèlement peut déposer une plainte écrite auprès de son gestionnaire immédiat ou de la Direction des ressources humaines. Cette plainte doit comprendre les détails des allégations, le nom de la personne présumée responsable, son poste, une description de l'événement ou des événements, la ou les dates et, le cas échéant, le nom des témoins.

6.2. Lorsque la plainte est déposée auprès du gestionnaire immédiat celui-ci la transmet dès sa réception à la Direction des ressources humaines.

### **6.3. Responsabilité de la politique**

La Direction des ressources humaines est responsable de la politique. Elle a notamment les responsabilités suivantes :

- a) Fournit des réponses aux employés relativement à toute question concernant la prévention en matière de harcèlement et le processus de traitement de la plainte;

- b) Reçoit toute plainte verbale ou écrite de harcèlement.

6.4. Toute plainte de harcèlement est traitée avec diligence et de façon impartiale.

6.5. La Direction des ressources humaines traite la plainte de la façon la plus appropriée, compte tenu de toutes les circonstances. Elle peut notamment proposer aux parties concernées de se rencontrer ou de se soumettre à un processus de médiation, ou elle peut procéder elle-même à une enquête ou confier celle-ci à une personne compétente pour ce faire.

6.6. Lorsque les allégations de la plainte sont fondées, la Direction des ressources humaines recommande à la Direction générale, l'imposition d'une mesure disciplinaire ou administrative à la personne mise en cause, les mesures appropriées pour régler la plainte et en informe les parties. Elle s'assure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rétablir un climat de travail sain et exempt de harcèlement.

6.7. La Municipalité s'engage à protéger la confidentialité des renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes concernées, autant que faire se peut, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires à l'examen de la plainte, à la conduite d'une enquête ou aux suites à y apporter.

6.8. La procédure interne de traitement des plaintes prévue à la présente politique ne prive d'aucune façon un employé du droit de s'adresser directement aux tribunaux.

## **7. VIOLATION DE LA POLITIQUE**

- a) Le non-respect de la présente politique peut entraîner des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement;

- b) Toute personne déposant une plainte jugée abusive ou frivole ou logée de mauvaise foi peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

## **8. RÉVISION ET DIFFUSION**

La présente politique sera révisée périodiquement ou au besoin.

**Le 12 janvier 2021**

La présente politique sera communiquée à tous les élus, employés et nouvel employé lors de son embauche.

**9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur immédiatement et remplace toutes autres politiques ou pratiques antérieures.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Je, (en lettres moulées) \_\_\_\_\_, accuse réception de la présente *Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité*.

Je déclare, par la présente, avoir lu cette politique et avoir bien compris son contenu.

Je comprends que toute contravention à cette politique peut entraîner des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_

---

(Signature)

**Point 7.7**

**2021-MC-013**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EÉC) - ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada (EÉC) accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants et jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet à des jeunes de notre communauté de vivre une expérience d'apprentissage et de valorisation des plus enrichissantes par la mise en application de leurs connaissances;

CONSIDÉRANT QUE la période d'appel de propositions pour Emplois d'été Canada (EÉC) 2021 se termine le 29 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada (EÉC) pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution attribuée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de déposer une demande de subvention pour six (6) postes;

**Le 12 janvier 2021**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte les termes associés à la demande de subvention au programme d'Emplois d'été Canada (EÉC) pour la saison 2021;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.1      2021-MC-014      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 6 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 6 janvier 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 6 janvier 2021 se répartissant comme suit : un montant de 337 071,94 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 109 920,99 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 446 992,93 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2      2021-MC-015      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 7 janvier 2021, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 7 janvier 2021 pour un montant de 164 704,11 \$.

Adoptée à l'unanimité



Le 12 janvier 2021

Point 8.3      2021-MC-016      CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 881 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 881 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2021, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunts #</u>	<u>Pour un montant de</u>
281-05	26 000 \$
365-10	54 900 \$
368-10	146 500 \$
369-10	28 200 \$
470-15	558 300 \$
619-20	636 000 \$
620-20	1 183 000 \$
621-20	2 472 100 \$
622-20	1 420 000 \$
623-20	231 000 \$
632-20	125 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 281-05, 470-15, 619-20, 620-20, 621-20, 622-20, 623-20 et 632-20, la Municipalité de Cantley souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Le 12 janvier 2021

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE HULL AYLNER  
250, BOULEVARD SAINT-JOSEPH  
GATINEAU (QC) J8Y 3X6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Cantley, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 281-05, 470-15, 619-20, 620-20, 621-20, 622-20, 623-20 et 632-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4      2021-MC-017      ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 281-05, 365-10, 368-10, 369-10 ET 470-15 ET DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 619-20, 620-20, 621-20, 622-20, 623-20 ET 632-20

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 281-05, 365-10, 368-10, 369-10, 470-15, 619-20, 620-20, 621-20, 622-20, 623-20 et 632-20, la Municipalité de Cantley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 janvier 2021, au montant de 6 881 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

460 000 \$	0,55000 %	2022
467 000 \$	0,65000 %	2023
473 000 \$	0,70000 %	2024
479 000 \$	0,85000 %	2025
5 002 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,91220

Coût réel : 1,21725 %

Le 12 janvier 2021

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

460 000 \$	0,55000 %	2022
467 000 \$	0,65000 %	2023
473 000 \$	0,70000 %	2024
479 000 \$	0,90000 %	2025
5 002 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,82400                      Coût réel : 1,24170 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

460 000 \$	0,45000 %	2022
467 000 \$	0,55000 %	2023
473 000 \$	0,65000 %	2024
479 000 \$	0,80000 %	2025
5 002 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,68100                      Coût réel : 1,26236 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

460 000 \$	0,45000 %	2022
467 000 \$	0,55000 %	2023
473 000 \$	0,70000 %	2024
479 000 \$	0,80000 %	2025
5 002 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,39199                      Coût réel : 1,33452 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 881 000 \$ de la Municipalité de Cantley soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription au compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Le 12 janvier 2021

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et, M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2021-MC-018

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 642-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 637-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA  
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE  
2021**

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 642-21 modifiant le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021;
- dépose le projet de règlement numéro 642-21 intitulé Règlement numéro 642-21 modifiant le Règlement numéro 637-20 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2021.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 642-21**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 637-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE  
TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2021**

**ARTICLE 1**

L'article 5.4 du règlement numéro 637-20 est remplacé par le suivant :

**5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX**

Type de demande	Coûts <sup>(1)</sup>	Dépôt	Délai de validité
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel	600 \$ + 200 \$/logement additionnel	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)</sup>	12 mois
Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	Moins de 100 m <sup>2</sup> : 600\$ 100m <sup>2</sup> à 299 m <sup>2</sup> : 1500\$ 300mm <sup>2</sup> et plus : 4000\$	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)</sup>	12 mois

Le 12 janvier 2021

Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment <b>complémentaire</b> résidentiel	Plus de 4 m <sup>2</sup> et moins de 20 m <sup>2</sup> : 35 \$ 20 m <sup>2</sup> et plus : 75 \$	S. O.	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment <b>complémentaire</b> commercial, industriel ou institutionnel	Moins de 300 m <sup>2</sup> : 200\$ 300 m <sup>2</sup> à 999 m <sup>2</sup> : 500\$ 1 000 m <sup>2</sup> et plus : 800\$	S. O.	12 mois
Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment agricole	100 m <sup>2</sup> et moins : 50 \$ Plus de 100 m <sup>2</sup> : 100 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	200 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	Moins de 100 m <sup>2</sup> : 600\$ 100 m <sup>2</sup> à 299 m <sup>2</sup> : 1500\$ 300m <sup>2</sup> et plus : 4000\$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel	35 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel, institutionnel	35 \$	S. O.	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment agricole	35 \$	S. O.	12 mois
Transformation d'un bâtiment	50 \$	S.O.	12 mois
Renouvellement d'un permis de construction	50 % du tarif courant du permis + dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé, les honoraires pour l'analyse (40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète) jusqu'à concurrence du coût initial	S. O.	6 mois

(1) Sont exemptés du coût du permis :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

#### 5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

Type de demande	Coûts(1)	Dépôt	Délai de validité
Abattage d'arbre	35 \$	S. O.	6 mois
Abattage d'arbres sur une superficie supérieure à 1 ha	100 \$	300 \$	6 mois
Aménagement d'un logement additionnel	200 \$/logement	S. O.	6 mois
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	35 \$	S. O.	6 mois
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	150 \$	S. O.	S. O.
Clôture (autre que pour piscine)	35 \$	S. O.	6 mois

Le 12 janvier 2021

Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup>	35 \$	S. O.	1 mois
Enseigne	100 \$	S. O.	3 mois
Galerie ou véranda	35 \$	S. O.	6 mois
Haie	Gratuit	S. O.	6 mois
Installation d'un quai ou d'un pont	35 \$	S.O.	6 mois
Installation septique	150 \$ <sup>(3)</sup>	Se référer aux articles 6.2.10.1 et 6.6.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois
Remplacement d'une fosse septique seulement	35 \$	S. O.	6 mois
Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers	50 \$	S. O.	240 jours max.
Piscine creusée, piscine hors terre ou bain à remous > 2000 litres	50 \$	S. O.	6 mois
Prélèvement d'eau souterraine	50 \$ <sup>(3)</sup>	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois
Système de géothermie	Gratuit	Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 <sup>(2)(3)</sup>	12 mois
Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment complémentaire	35 \$	S. O.	6 mois
Réparation, restauration ou rénovation d'un bâtiment principal	50 \$	S. O.	6 mois
Stand de cuisine de rue	50 \$	S. O.	180 jours max.
Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m <sup>2</sup>	50 \$	Se référer à l'article 6.2.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	1 mois
Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	35 \$	S. O.	6 mois

**Le 12 janvier 2021**

Nouvelle exploitation ou agrandissement d'une gravière ou d'une sablière	500 \$	S. O.	6 mois
Travaux en milieu riverain	50 \$	S. O.	6 mois
Vente de garage	Gratuit	S. O.	3 jours max.
Tout autre certificat d'autorisation	35 \$		6 mois
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	Tarif courant du certificat d'autorisation	S. O.	6 mois

- (1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :
- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
  - un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.
- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.
- (3) Aucun coût et aucun dépôt ne sont exigés pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

#### 5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 \$	S. O.	S. O.
Modification d'un avant-projet de lotissement ayant déjà fait l'objet d'une approbation du conseil municipal	200 \$	S. O.	S. O.
Permis de lotissement	150 \$/lot créé <sup>(1)</sup> 50 \$/demande pour une opération cadastrale verticale	S. O.	6 mois

- (1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

#### 5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande de dérogation mineure	600 \$	S. O.	S. O.

#### 5.4.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)	1 500 \$ <sup>(1)(2)</sup>	S. O.	S. O.

- (1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.  
 (2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.

Le 12 janvier 2021

#### 5.4.6 AUTRES DEMANDES

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux	150 \$	S. O.	S. O.
Honoraires pour étude, expertise et consultation <sup>(1)</sup>	40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	S. O.	S. O.
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	S. O.	S. O.
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	50 \$	S. O.	S. O.
Vendeur itinérant / Colportage	35 \$( <sup>2</sup> )	S. O.	12 mois max.
Remboursement en cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation	Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %		
	Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude		
	Après l'émission du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement		

(1) Ces honoraires s'appliquent également à :

- une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide;
- une nouvelle demande identique qui remplace un permis ou un certificat d'autorisation révoqué ou caduc.

(2) Sont exemptés du coût de la demande :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

#### 5.4.7 VENTE DE PETIT BAC DE COMPOST DE CUISINE ET DE BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Type de contenant	Prix
Petit bac de compost de cuisine	5 \$
Baril de récupération d'eau de pluie	80 \$

#### 5.4.8 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le Règlement n° 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

### ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier



Le 12 janvier 2021

Point 8.6      2021-MC-019      OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil d'octroyer une aide financière aux organismes municipaux et/ou citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000 \$ est attribué à titre de budget discrétionnaire aux fins d'une subvention à chacun des membres du conseil tout au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'une résolution sera entérinée en décembre 2021 afin de confirmer la dépense officielle au montant de 14 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un montant de 2 000 \$ à titre de budget discrétionnaire à chaque membre du conseil pour appuyer des projets, initiatives ou événements aux organismes municipaux et/ou citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

QU'une résolution soit adoptée à la séance du conseil de décembre 2021 pour confirmer la dépense officielle;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention - Organismes à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1      2021-MC-020      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 638-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-521 et le dépôt du projet de règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 638-20 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2021

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 638-20

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION,  
LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES LIMITES DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**ARTICLE 1**

L'alinéa 2d) de l'article 31 est modifié par l'ajout des rues suivantes :

- Rue des Cèdres sur toute sa longueur;
- Rue du Rocher sur toute sa longueur;
- Rue Hamilton sur toute sa longueur.

**ARTICLE 2**

L'alinéa 2f) de l'article 31 est modifié par l'ajout des rues et impasses suivantes :

- Rue Ferland sur toute sa longueur;
- Rue Leclerc sur toute sa longueur;
- Impasse Gerry-Boulet sur toute sa longueur;
- Rue Julien sur toute sa longueur;
- Impasse Joly sur toute sa longueur;
- Rue Dédé-Fortin sur toute sa longueur;
- Impasse La Bolduc sur toute sa longueur.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 9.2

2021-MC-021

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA  
PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE DE DEUX (2)  
PONCEAUX D'ENTRÉES PRIVÉES SUR LA RUE D'OVESTA ET  
LA RUE DE RENA - CONTRAT NO 2021-06

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder aux travaux d'ingénierie nécessaires pour éliminer les débordements d'eau récurrente en périodes de pluies au niveau de deux (2) entrées des rues d'Ovesta et de Rena;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la préparation d'une étude hydraulique pour dimensionner les sections de deux ponceaux d'entrées privées sur la rue d'Ovesta et la rue de Rena;

**Le 12 janvier 2021**

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence propose de procéder aux travaux de préparation d'une étude hydrologique incluant : un relevé photo, le calcul de bassin versant, l'analyse d'impacts, un plan de localisation et les dessins typiques pour l'exécution des travaux pour un prix de 9 825 \$, taxes en sus - Contrat no 2021-06;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme Équipe Laurence pour la somme de 9 825 \$, taxes en sus, pour la préparation d'une étude hydraulique de deux ponceaux d'entrées privées sur la rue d'Ovesta et la rue de Rena - Contrat no 2021-06;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1      2021-MC-022      AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DU PROGRAMME POUR L'ACCÈS AUX SERVICES AQUATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les activités du Service des loisirs, de la culture et des parcs représentent un service très apprécié qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de nombreux citoyens, parents et enfants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède présentement aucune infrastructure pouvant répondre à la demande citoyenne pour des services aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire supporter les citoyens dans l'utilisation des infrastructures sur le territoire de la région de l'Outaouais et de la capitale nationale en accordant un remboursement au montant de 75 \$ annuellement par personne sur le montant déboursé pour l'inscription à des services aquatiques;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 10 000 \$ a été approuvé au budget 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible, la personne doit présenter la facture originale de son inscription pour l'un ou l'autre des services aquatiques identifiés;

CONSIDÉRANT QUE les services aquatiques identifiés sont l'accès aux bains libres, les cours de natation, les cours de conditionnement physique aquatique ainsi que les cours de sauvetage et excluent tout particulièrement les bains thermaux (chaud ou froid) ainsi que les glissades d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

**Le 12 janvier 2021**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le remboursement de 75 \$ annuellement par personne pour accès aux services aquatiques sur le territoire de la région de l'Outaouais et de la capitale nationale;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-511 « Frais - Services aquatiques - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2      2021-MC-023      AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DU PROGRAMME POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

CONSIDÉRANT QUE les couches lavables représentent une alternative écologique en réduisant la quantité de déchets éliminés dans les lieux d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer d'encourager l'utilisation de couches lavables en accordant à vingt (20) familles résidant sur le territoire de la municipalité, un remboursement de 100 \$ sur le montant déboursé pour l'achat d'un ensemble minimum de vingt (20) couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible, la famille doit comprendre un enfant âgé de moins de six (6) mois résidant sur le territoire de la municipalité de Cantley et présenter la facture originale de l'ensemble de couches lavables;

CONSIDÉRANT la recommandation des élus municipaux lors du comité général de réitérer son offre aux familles cantléennes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le programme de subvention de 100 \$ par famille pour l'achat de couches lavables pour vingt (20) familles par année résidant sur le territoire de Cantley, étant entendu que l'attribution de la subvention se fera sur la base du premier arrivé premier servi;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-447 « Politique familiale - Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3      2021-MC-024      DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) accorde du financement par le biais de son programme Fonds municipal vert (FMV), visant à financer une étude de faisabilité ou un projet pilote;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de pistes cyclables a été élaboré par la Municipalité afin d'inciter les résidents à utiliser leur véhicule plus efficacement ou à opter pour des modes de transport moins polluants, tels que le transport en commun, la marche ou le vélo;

**Le 12 janvier 2021**

CONSIDÉRANT QUE la période d'appel de propositions pour le programme FMV peut être présentée à tout moment de l'année;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de l'aide financière s'élève à 500 000 \$ pour couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de moins de 20 000 habitants et leurs partenaires municipaux peuvent être admissibles pour recevoir une subvention dont le montant peut atteindre 80 % des coûts éligibles d'un projet sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'UNE lettre de l'administration municipale confirmant le montant de ses contributions en espèces à l'initiative est exigée et que les contributions en espèces doivent représenter au moins 10 % des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, de déposer une demande de subvention au programme d'aide financière du FMV de la FCM;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et à la culture, autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds municipal vert (FMV) ainsi que toutes les démarches nécessaires, auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour un projet pilote de pistes cyclables sur le territoire de Cantley;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1      2021-MC-025      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE ET ARRIÈRE - GARAGE DÉTACHÉ ET REMISE - 27, RUE DESCHAMPS - LOT 4 074 585 - DOSSIER 2020-20059**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20059) fut déposée le 23 novembre 2020 afin de tenir pour conforme, au 27, rue Deschamps sur le lot 4 074 585, la localisation d'un garage détaché de 85,72 mètres carrés à un minimum de 4,55 mètres de la ligne latérale sud du lot et la localisation d'une remise de 53,29 mètres carrés à un minimum de 3,28 mètres de la ligne latérale sud du lot et à un minimum de 3,43 mètres de la ligne arrière du lot;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont montrés au certificat de localisation, minute 3348, signé le 8 octobre 2020 par Marie Eve R. Tremblay, arpenteure-géomètre;

Le 12 janvier 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres et que, lorsqu'il s'agit d'un garage, les marges de recul minimales arrière et latérales sont de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20059) à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de tenir pour conforme, au 27, rue Deschamps sur le lot 4 074 585, la localisation d'un garage détaché de 85,72 mètres carrés à un minimum de 4,55 mètres de la ligne latérale sud du lot et la localisation d'une remise de 53,29 mètres carrés à un minimum de 3,28 mètres de la ligne latérale sud du lot et à un minimum de 3,43 mètres de la ligne arrière du lot.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2      2021-MC-026      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - GARAGE DÉTACHÉ - 47, RUE DES PINS - LOT 2 620 569 - DOSSIER 2018-20029

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2018-20029) fut déposée le 14 septembre 2018 afin de tenir pour conforme, au 47, rue des Pins sur le lot 2 620 569, la localisation d'un garage détaché de 91,98 mètres carrés à un minimum de 2,84 mètres de la ligne latérale sud du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au certificat de localisation signé le 11 septembre 2018 par Jacques Bérubé, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout garage doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

**Le 12 janvier 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2018-20029) à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de tenir pour conforme, au 47, rue des Pins sur le lot 2 620 569, la localisation d'un garage détaché de 91,98 mètres carrés à un minimum de 2,84 mètres de la ligne latérale sud du lot.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.3**      **2021-MC-027**      **PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 120, CHEMIN FLEMING - LOT 2 618 826 - DOSSIER 2020-20058**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 18 novembre 2020 pour l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 826 au 120, chemin Fleming, propriété située dans la zone 45-H;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20058) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20058, visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 618 826 au 120, chemin Fleming, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

Le 12 janvier 2021

Point 12.1      2021-MC-028      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509-16 CONSTITUANT LE COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-531 et le dépôt du projet de Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ).

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 639-20

---

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509-16 CONSTITUANT LE COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ)

---

#### ARTICLE 1

L'article 2.2 du règlement numéro 509-16 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 5- Inviter, s'il le juge pertinent, tout citoyen, entreprise ou promoteur à assister à la rencontre du comité. »

#### ARTICLE 2

L'article 3.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

#### « 3.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCDÉ se compose de douze (12) membres ayant droit de vote, soit :

- Trois (3) membres de la communauté d'affaires de la municipalité de Cantley ou d'ailleurs, associés à une entreprise comme propriétaires ou dirigeants ;
- Un (1) membre du conseil d'administration de l'Association des gens d'affaires de Cantley nommé par résolution de son association ;
- Six (6) citoyens résidents de la Municipalité dont un par district ;
- Deux (2) membres du conseil municipal. »



Le 12 janvier 2021

### 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 12.2      2021-MC-029      **NOMINATION DE MME JOCELYNE LAPIERRE, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DES PRÉS (# 2) ET DE M. AIMÉ SABOURIN, CONSEILLER DU DISTRICT DES MONTS (# 1) AU SEIN DU COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite redémarrer le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-028 adoptée le 11 janvier 2021, le conseil adoptait le Règlement numéro 639-20 modifiant le Règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ) pour y ajouter une modification sur la composition du comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district de Prés (# 2) et de M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district de Prés (# 2) et de M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) à siéger au sein du comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ);

QUE le conseil nomme M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1) à titre de président du CCDÉ;

QUE ledit mandat est effectif jusqu'à la fin d'octobre 2021;

QUE les fonds requis quant aux jetons de présence des élus y siégeant soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-141 « Jetons de présence - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3      2021-MC-030      **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE CANTLEY PROSPÈRE - BESOINS FINANCIERS OPÉRATIONNELS 2021**

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Vaillant, président de Cantley Prospère, l'Association des gens d'affaires de Cantley, le 6 novembre 2020 quant aux besoins financiers opérationnels de l'association pour 2021;

**Le 12 janvier 2021**

CONSIDÉRANT la réponse favorable des élus municipaux de soutenir les opérations et les activités de l'Association au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 720 \$ permettra de défrayer les coûts de certains projets dont entre autres, les chroniques mensuelles dans l'Écho de Cantley et l'organisation d'un Salon des entreprises de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie la somme de 10 720 \$ à Cantley Prospère, l'Association des gens d'affaires de Cantley, pour ses besoins financiers opérationnels 2021;

QU'un montant de 6 720 \$ soit déboursé suite à l'approbation de la présente résolution, et que le solde soit déboursé suite à la tenue de l'activité Salon des entreprises;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et cultures - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 13.1      COMMUNICATIONS**

**Point 14.1      2021-MC-031      REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS POUR L'ÉVÉNEMENT  
« TOUTOUS POUR TOUS » - 24 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le 24 décembre 2020, se tenait un événement de remise de toutous pour les enfants de Cantley via le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevait gracieusement plus de 250 toutous de la part du Cinéma Cinéplex Starcité Gatineau par l'entremise de M. Louis Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5);

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants par l'intermédiaire de M. Benoit Gosselin, directeur adjoint, et de Mme Marianne Tardy, responsable des communications, ont rapidement mis en place cette activité/promotion via les médias sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se tenait en simultané dans les trois (3) casernes de la Municipalité dans l'après-midi du 24 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres du Service des incendies et premiers répondants se sont rendus disponible pour la distribution des toutous aux enfants;

CONSIDÉRANT QUE plus de 250 citoyens se sont déplacés pour participer à l'activité et qu'ils étaient très heureux de cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à faire part de sa sincère reconnaissance et à remercier Cinéma Cinéplex Starcité Gatineau ainsi que toutes les personnes impliquées dans l'organisation de ladite activité;

**Le 12 janvier 2021**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmette à M. Carl Beauregard du Cinéma Cinéplex Starcité Gatineau, à M. Louis Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5) ainsi qu'à tous les employés municipaux impliqués, ses remerciements et félicitations pour la réussite de l'événement « Toutous pour tous », tenu le 24 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

**Point 15.        CORRESPONDANCE**

**Point 16.1        2021-MC-032        CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. JEAN DAGENAI, FONDATEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE M. Jean Dagenais a été le fondateur du Service des incendies et premiers répondants de la Municipalité de Cantley pour améliorer la qualité de vie de ses confrères pompiers et celle de ses concitoyens dès son début en 1989;

CONSIDÉRANT QUE M. Dagenais s'est impliqué activement dans la création d'un service des incendies en créant une équipe solide et efficace pour sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE M. Dagenais était un visionnaire et a été mentor de très haut niveau pour son équipe pendant ses nombreuses années au service de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'il reconnaissait l'importance des formations appropriées pour préserver la vie des victimes et de son équipe;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2020, la Municipalité apprenait le décès de M. Dagenais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir ses plus sincères condoléances à la famille Dagenais dans ces moments difficiles;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille Dagenais suite au décès de M. Jean Dagenais.

Adoptée à l'unanimité

**Point 17.        PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 18.        PAROLE AUX ÉLUS**

Le 12 janvier 2021

Point 19. 2021-MC-033 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2021 soit et est levée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 12 janvier 2021

Signature : \_\_\_\_\_